

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/042

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 05 AVRIL 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 8 : ACQUISITION D'UNE APPLICATION MOBILE POUR SMARTPHONES À DESTINATION DES CITOYENS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu la présentation de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal, qui explique que l'application mobile « IntraMuros » à destination des habitants permet de créer un lien direct avec les administrés sur leur smartphone pour leur permettre de signaler des problèmes aux services municipaux (panne d'éclairage public, cavité dans un trottoir ou une voirie, vandalisme...), de recevoir des alertes (vigicrue, PPI Ineos, etc...), et de communiquer sur les animations à venir dans la commune.

Il ajoute que cette application permet également aux visiteurs d'accéder aux informations touristiques et des commerçants dans la commune.

M. le maire souligne que les alertes du plan particulier d'intervention de la société Ineos seront dorénavant données à la population par l'intermédiaire de cette application. Il explique que les citoyens sont pour la plupart passés du téléphone fixe au téléphone portable et que lorsque la commune lance une alerte par le dispositif traditionnel, seuls 35 % de la population sont véritablement informés. Il ajoute que ce pourcentage est en baisse constante.

Mme Marie Laure MEYER, conseillère municipale, demande le maintien de l'alerte téléphonique traditionnelle, en particulier pour les personnes âgées. M. le maire indique que le dispositif actuel sera encore maintenu une année, après quoi il ne sera plus renouvelé.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (Mme Marie Laure MEYER et M. Patrick HINSCHBERGER qui lui a donné procuration, et Mme Marie HENNARD votant contre, MM. Jean Paul SCHMITT et M. Armand GROSS s'abstenant)

- autorise M. le maire à souscrire pour la commune, le contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation de cette application mobile « IntraMuros » à destination des habitants,

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le



ID : 057-215706284-20220405-D2022_0042-DE

- accepte le contrat de la société IntraMuros SAS d'une durée de 3 ans du 01/05/2022 au 01/05/2025 et d'un montant total de 1 980 € soit 2 376 € TTC, réparti comme suit :

30/03/2022 : 360 € TTC

30/03/2023 864 € TTC

30/03/2024 864 € TTC

30/03/2025 288 € TTC

- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 avril 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 avril 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT